

Règlement du jeu concours

Article 1

La société MILLET MOUNTAIN GROUP SAS :

21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins 74 943 ANNECY LE VIEUX CEDEX

Organise un jeu concours gratuit intitulé « Jeu 100% gagnant ». Il se déroule du 09 décembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus. Le jeu sera accessible par internet depuis la plateforme <http://contest.millet-mountain.com/jeu-concours-millet-2212> et sera disponible jusqu'au 18/12/2022.

Une seule participation par adresse IP sera possible pour chaque participant.

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf si autorisation expresse et préalable. Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 2

Le jeu est accessible à toute personne résidant en France métropolitaine et à l'international.

Sont exclus du jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Article 3

L'offre « Jeu 100% Gagnant » consiste en la remise aléatoire d'une remise sous forme de code promo valable uniquement sur le site www.millet.com/fr_fr.

Pour participer, il est nécessaire de se rendre sur la <http://contest.millet-mountain.com/jeu-concours-millet-2212> et de compléter un formulaire de participation en renseignant les informations demandées (nom, prénom et e-mail).

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

Le jeu se déroule sous forme d'instant gagnant et délivre de manière aléatoire des remises sous forme de code promo allant de -10% à -50%. Le participant est informé immédiatement de la remise obtenue. Un internaute ne peut participer qu'une seule fois à cet instant gagnant. Le code délivré est valable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus sur le site www.millet.com/fr_fr. Attention le code n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours ou sur tout produit dont le prix fait l'objet d'une remise sur le site.

Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant les remises et aucun échange en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'organisateur.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 4

Le jeu concours se déroulera :

- Du 09/12/2022 au 18/12/2022 inclus.

Tout produit retourné pour remboursement annulera automatiquement le code distribué lors de l'achat.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. Millet se réserve le droit d'engager toutes actions, incluant l'annulation du lot, si une fraude ou une falsification est suspectée.

Les remises gagnées ne pourront être convertis en monnaie ou devises.

Article 5

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à en informer par courrier électronique tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles.

FRAUDE : La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison: (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toute détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

Article 7

Tout participant au Jeu peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de 1 (une) minute de communications téléphoniques locales T.T.C en heure pleine depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Télécom en vigueur pour la préparation et l'envoi du bulletin de participation (un seul remboursement par participant quel que soit le nombre de connexion du participant).

Ce temps est supérieur au temps nécessaire pour l'inscription, l'impression du règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants disposant d'une connexion permanente type ADSL ou utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier adressée à l'attention de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Millet, Service communication,

21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du participant, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au Site, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu. La demande devra être accompagnée d'une copie de sa dernière facture d'abonnement internet et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur de la demande de remboursement sera remboursé sur demande.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Millet, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Millet, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le présent règlement sera soumis à la loi française.

Article 9

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : contact@milletmountaingroup.com ou par courrier postal à l'attention de Millet Mountain Group SAS, Marque Millet, Service Digital, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la photocopie d'une pièce d'identité du participant auprès de la société Millet

Mountain Group SAS, Marque Millet, Service Trade Marketing, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, ou en adressant un mail à : contact@milletmountaingroup.com

Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.